

PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES

9eme Edition

Tirana – Albanie, 25 – 31 juillet 2022

Hani ABDALLAH

hanihicham11@gmail.com

+961 71 149221

Thème de la Commission politique :

Doit-on abolir la peine de mort dans l'espace francophone ?

La peine de mort ou la peine capitale est une sanction prononcée par le tribunal pénal sur des infractions et actes criminels graves. Elle consiste à ôter la vie à une personne condamnée généralement pour un crime odieux. Présente dans de nombreuses civilisations au cours de l'histoire, il est temps que la peine de mort sera supprimée de nos textes pénaux, notamment dans l'espace francophone.

Premièrement, Le droit à la vie et le moment de la mort appartiennent à Dieu et non pas à l'homme. Par l'application de la peine de mort, on viole la vie humaine, toute sacrée soit-elle.

Deuxièmement, la peine de mort est incompatible avec les concepts d'un État civilisé, ce dernier est régi par la liberté, la sagesse, l'équité, la fraternité, le respect des principes fondamentaux de Droit auxquels s'oppose catégoriquement la peine capitale. Où réside la sagesse ou le bon sens dans l'exécution d'une peine de mort ? Pourrait-on être libre et juste en mettant fin à la vie de quelqu'un ? Depuis 3 siècles environ, Victor Hugo, dans son discours à l'Assemblée constituante a voté pour « l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort » convaincu que « Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; Partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne »

Troisièmement, avec l'exécution de la peine de mort, pas de retour en arrière ce qui est évident. De ce fait, on s'intéresse sur la possibilité d'une erreur judiciaire, comme la justice est humaine, elle demeure faillible. Il apparaît parfois qu'après l'exécution de la peine de mort, on découvre que le condamné est innocent, qu'une falsification

des pièces présentées devant le juge a été faite, ou que des témoignages mensongers ont été prouvés alors qu'ils ont servi à la base de la décision, ou même des pièces nouvelles et décisives ont été découvertes, qui prouvent l'innocence de l'accusé déjà exécuté. Que faire dans ce cas ? Il est impossible de corriger cette faute judiciaire.

De plus, aucun homme n'est totalement coupable. Plusieurs facteurs familiaux, sociaux, économiques ou politiques se cachent derrière un acte intolérable et forment le visage du criminel. Ne serait-il pas préférable de prononcer d'autres sanctions sur le délinquant (tel l'emprisonnement par exemple) et de travailler sur la réhabilitation de ce dernier pour le réintégrer dans la société ?

Finalement, il faut suivre les mouvements nationaux, régionaux et internationaux tendant à abolir la peine de mort : en France par exemple, le 9 octobre 1981, la peine de mort est abolie par une adoption d'une loi. Au niveau régional, L'Union européenne et le Conseil de l'Europe consacraient toujours une position ferme contre la peine de mort, ceci a été réaffirmé à l'occasion de la Journée européenne et mondiale contre la peine de mort le 10 octobre 2021. Au niveau international, une démarche globale est en train de se développer pour abolir la peine de mort. Lors de sa séance plénière, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté le 16 décembre 2020 une résolution relative à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions dans l'objectif d'abolir totalement la peine de mort. 123 États se sont prononcés en faveur de cette proposition, alors qu'en 2007, la première fois qu'une résolution sur un moratoire pour les exécutions a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, 104 États seulement avaient votés pour.

En survie de conclusion, l'abolition de la peine de mort dans l'espace francophone est une nécessité, même un besoin : Une nécessité pour le développement social de la population, et un besoin pour rester en collaboration avec la communauté internationale et européenne.

Beyrouth le 04 / 05 /2022